

Défense



Direction Générale Ressources Matérielles

Division CIS & Infra

Section Infra

Bruxelles, date : voir signature

DocID : 24-00101912

Page(s) :2

Arch :707

Annexe : -

Bcaa.obstacles@mobilite.fgov.be

Quentin.mestdag@ventis.eu

OBJET : Brunehaut - Projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes (180m)

Les coordonnées Lambert des éoliennes du projet sont :

X	Y
84077	136654
84304	136324
84028	135850
83666	135425

Références :1. Votre email (IP) du 31 mai 2024.

2. Vos réf : WT 3421

3. Notre dossier 3D/3685-2

4. Circulaire GDF-03 du 12 juin 2006 – Directives concernant le balisage d'obstacles pour l'aviation

Cet avis est valable pour une durée de 2 ans pour autant que les critères actuels ne changent pas.

Madame,

Par la présente, nous revenons à votre email du 31 mai 2024.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que la Défense n'émet pas d'objection quant au projet en objet, pour autant qu'il soit pourvu d'un balisage de jour et de nuit tel que le décrit la circulaire en référence 4. A défaut, nous vous prions de considérer le présent avis comme défavorable.

L'implantation envisagée se situe dans une zone d'exercices et d'entraînement pour aéronefs répertoriée **catégorie C**. Nous attirons votre attention sur le fait que si les éoliennes étaient érigées sans un balisage conforme, la Défense déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes ultérieurs. Nous nous réserverions par ailleurs la possibilité de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Si le projet est situé à moins de 5NM des frontières nationales, il est recommandé que la DGTA contacte la CAA/MAA (Civil Aviation Authority /Military Aviation Authority) du pays voisin afin de leur donner la possibilité d'évaluer tout impact transfrontalier.

Correspondante : Jenny Vrancken
Collaboratrice administrative
Tel : 02/44.16407
E-mail: mrci-geomatic3d@mil.be

DGMR - Division CIS & Infra
Section Infra
Bureau Expertise Domaniale
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere, 1-Boite 28
1140 BRUXELLES



Après délivrance du permis de bâtir, il y aura lieu de prévenir nos services, par écrit à l'adresse complète ci-dessous, au plus tard 30 jours ouvrables avant le début des travaux de construction, afin de nous permettre d'avertir le personnel navigant concerné. Tout courrier qui nous sera adressé, devra mentionner le numéro 3D/3685-2, la position exacte des éoliennes en coordonnées Lambert 72 ainsi que leur hauteur totale. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, ...) à temps via l'adresse email suivante : aim@mil.be

Dans le même esprit, nous vous prions de nous avertir de la mise en service des éoliennes ainsi que lors de leur démantèlement ultérieur.

Le présent avis vous est transmis sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous réserve de tous les droits de l'Etat belge.

En particulier, il ne peut être tiré aucun droit du présent avis et l'Etat belge se réserve le droit de modifier sa position dans le cours futur de ce dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef de la Section Infrastructure
Par délégation

11/06/2024

X 

Signed by: Christophe Leroy (Signature)

Christophe LEROY, ir
Capitaine de corvette Ingénieur du Matériel Militaire
Chef de Bureau Expertise Domaniale

Department Strategy

Public Affairs

Service: **Urbanisme**

Référence : CSO/PA/U/WIND-2326/IUR-2024-0815

Date : voir signature électronique

Secrétariat Urbanisme

Tél : 02/206.24.42

E-mail : urba@skeyes.be

Service public fédéral Mobilité et Transports

Transport aérien - DGTA

Direction Espace aérien, Aéroports et Supervision

Madame Ines Prieels

City Atrium – 6^{ème} étage

Rue du Progrès 56, boîte 5

1210 BRUXELLES

Concerné: Ventis - 4 éoliennes à Antoing et Brunehaut (Laplagne)
Dossier **WT 3421**

Madame,

Suite à votre demande d'avis pour l'implantation de **4 éoliennes à Antoing et Brunehaut (Laplagne)** introduite par mail le **31/05/2024**, le service Urbanisme a examiné votre demande.

Chaque demande d'avis pour des éoliennes est analysée quant à leur impact potentiel sur les installations techniques (entre autres celles afférentes à la communication, la navigation et la surveillance) que gère skeyes. On vérifie en complément si l'implantation, à l'emplacement demandé, ne perturbe pas les opérations et les procédures de vol pour les aéroports que contrôle skeyes

Sur base de l'étude effectuée, skeyes émet un avis **positif** concernant l'implantation de ces éoliennes d'une hauteur de **180m AGL ou 200m AGL** pour autant que nos homologues Français en soient avisés.

Coordonnées: (Lambert72)

Turbine	x	y
pos 1	84077	136654
pos 2	84304	136324
pos 3	84028	135850
pos 4	83666	135425

Toutefois, skeyes ne peut garantir une réponse positive si une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit serait demandée.

Cet avis est valable pour une durée de 2 ans. Pour des demandes d'avis officiels, l'implantation de l'obstacle demandée est à nouveau soumise aux critères d'évaluation. Il peut alors y avoir une différence par rapport à l'avis préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Manager Public Affairs & Urbanisme



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT AÉRIEN

Ventis
Rue As Pois 4D
7500 Tournai

Direction générale Transport Aérien
Direction Infrastructure
Service Terrains d'Aviation Non Certifié / Airfields (I-FLD)
City Atrium - 6ème étage
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Tél. 02 277 31 11

Votre contact
Ines Prieels
Expert administratif
Tél. : 02 277 44 56
e-mail : bcaa.obstacles@mobilif.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier :	Annexe(s) :	Bruxelles le :
30/05/2024	projet éolien de PERO - Laplaigne	LA/I-FLD/IPR/24-1052	WT3421	Avis Défense & Skeyes	14/10/2024

Madame, Monsieur

Suite à votre lettre avec références sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien (DGTA), en accord avec Skeyes et la Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes, d'une hauteur maximale de 200m AGL (au-dessus du sol), à Laplaigne.

Les coordonnées Lambert des éoliennes acceptées du projet sont:

	X:	Y:
T1:	84077.0	136654.0
T2:	84304.0	136324.0
T3:	84028.0	135850.0
T4:	83666.0	135425.0

Les homologues français de Skeyes sont avisés de cet avis.

La zone d'implantation se trouvant dans une région de catégorie C (zone d'exercices militaires), les éoliennes seront balisées de jour et de nuit comme décrit dans le paragraphe 7.3.2 de la Circulaire GDF03 (http://www.mobilite.belgium.be/fr/transport_aerien/circulaires/gdf/).

Afin de garantir la sécurité des vols pendant les travaux, si des grues ou d'autres moyens dont la hauteur est égale ou supérieure à 25 mètres AGL (au-dessus du niveau du sol) sont utilisés, un balisage de nuit y sera appliqué.

Si des grues ou d'autres moyens dont la hauteur est égale ou supérieure à 57 mètres AGL (au-dessus du niveau du sol) sont utilisés, un balisage de jour y sera appliqué.

Au cas où le balisage ne serait pas placé, nous vous prions de bien vouloir considérer le présent avis comme étant négatif.

Nous vous invitons à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, ...) à temps à la Défense par aim@mil.be et à Skeyes par Urba@skeyes.be ou <https://www.skeyes.be/fr/services/urbanisme/grues-et-installations-temporaires/>

- **la Direction générale Transport aérien** (M. Serge Delfosse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (Cpt de corvette Christophe Leroy avec mention des références suivantes :
MITS : 24-00101912, dossier 3D/3685-1);
- **Skeyes** (Mme. Gitte Heirman avec mention des références suivantes :
CSO/PA/U/WIND-2326/IUR-2024-0815).

Les installations à énergie éolienne doivent être équipées d'un système d'alarme automatique qui avertit une centrale en cas de pannes (lampe défectueuse, rupture de courant,...). Les pannes doivent être immédiatement communiquées au «Military Detachment for Coordination» (02/752.44.52). Le balisage lumineux doit être réparé et son fonctionnement correct rétabli dans les 48 heures. En cas de panne grave, un rapport détaillé journalier doit être transmis à ce service.

Cet avis peut être modifié en fonction de l'état de l'environnement dans lequel est prévu le projet lors d'une éventuelle demande introduite par une administration. En outre une réponse positive n'est pas garantie en cas d'une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit. Cet avis est valable pour 2 ans.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre et le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.



Koen Milis
Directeur général

Copie:

Skeyes
Direction Générale Administration et Finances,
Service Urbanisme,
Mme Gitte Heirman
Tervuursesteenweg 303
1820 Steenokkerzeel
Tel: +32 (0)2/206 24 42
urba@skeyes.be

La Défense
Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra, Section Infrastructure,
Sous-section Support,
M. Christophe Leroy
Quartier Reine Elisabeth,
Rue d'Evere, 1
1140 Bruxelles
Tel: +32 (0)2/441 63 56
mrci-geomatic3d@mil.be

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile – Délégation Nord – Pas-de-Calais
Aéroport de Lille-Lesquin BP429
59814 LESQUIN Cédex (France)
Tel: 00 33 3 20 16 18 12
e-mail : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

VENTIS S.A
Monsieur Benoît MAT
Rue As-Pois, 4D
7500 Tournai

AVIS ARCHEOLOGIQUE PREALABLE SUR GRAND PROJET

Objet : Brunehaut – Rue du Plat Monnier à 7622 Brunehaut – Parc éolien de Laplaigne.

L'Agence wallonne du Patrimoine,

Vu le Code wallon du Patrimoine (ci-après : « le CoPat »), l'article D.62 ;

Considérant la demande d'avis archéologique préalable introduite par VENTIS S.A, représentée par Monsieur MAT et datée du 07 mars 2025 ;

Considérant que le grand projet tel que décrit dans la demande d'avis porte sur la réalisation d'un parc Éolien à Laplaigne ;

Considérant que l'implantation de l'éolienne WT2 se situe sur un site repris à l'inventaire archéologique (N° SAW/355) d'occupation préhistorique et romaine ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse du contexte archéologique et de la nature des actes et travaux projetés qu'il existe un risque élevé de découverte de biens archéologiques dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet ;

Considérant que la réalisation d'opération(s) archéologique(s) est opportune et nécessaire afin de préserver le patrimoine archéologique wallon ;

Considérant que l'article D.62, § 3, alinéa 3, du CoPat permet à l'Agence wallonne du Patrimoine d'imposer dans le cadre de la délivrance d'un avis archéologique préalable la réalisation d'une ou plusieurs opérations archéologiques préalablement ou concomitamment à la mise en œuvre du permis autorisant la réalisation du grand projet ;

Au regard de l'ensemble des motifs précités, l'Agence wallonne du Patrimoine impose la réalisation des opérations archéologiques concomitamment à la mise en œuvre du grand projet pour lequel l'avis archéologique préalable est sollicité.

Les modalités pratiques et techniques des opérations archéologiques à réaliser sont les suivantes :

- 1° Objet : Suivi archéologique des travaux ;
- 2° Durée : Application de l'Article D.68 du COPAT ;
- 3° Zone d'intervention : Zone des travaux ;
- 4° Conditions nécessaires à la réalisation : /

Les opérations archéologiques sont réalisées par ou sous la supervision de l'Agence wallonne du Patrimoine.

Dès la réception du présent courrier, le destinataire est tenu de prendre contact avec Madame Isabelle DERAMAIX de l'Agence wallonne du Patrimoine (Agent traitant/Archéologue – Tél : +32475755380 – Mail : isabelle.deramaix@awap.be) afin de :

- 1° Transmettre à l'agent traitant toutes les informations dont il dispose en lien avec la mise en œuvre du permis ;
- 2° Déterminer les modalités pratiques et techniques des opérations archéologiques.

Pour autant que nécessaire, l'Agence wallonne du Patrimoine attire l'attention du demandeur sur les éléments suivants :

- 1° l'avis archéologique préalable ne libère pas le demandeur des obligations relatives aux découvertes fortuites visées à l'article D.73 du CoPat lorsque des biens archéologiques sont découverts en dehors de toute réalisation d'opération archéologique ;
- 2° l'avis archéologique préalable est nécessaire à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de permis d'environnement ou de permis unique. La demande de permis doit être réalisée dans les 2 ans de la délivrance de l'avis. A défaut d'avoir introduit une demande de permis dans un délai de 2 ans, un nouvel avis archéologique préalable doit être demandé ;
- 3° en cas de modification du grand projet qui a fait l'objet d'une demande d'avis archéologique préalable, un nouvel avis archéologique préalable doit être demandé sauf si la modification du projet n'entraîne aucune augmentation de l'emprise au sol ou de la profondeur du projet.

▪ **Avez-vous une possibilité de recours ?**

Oui.

Vous pouvez introduire un recours administratif contre la présente décision auprès du Ministre du Patrimoine dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la présente décision au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'Agence wallonne du Patrimoine et sur simple demande auprès de l'Agence wallonne du Patrimoine. Le formulaire doit être envoyé par lettre recommandée à la Direction de la Coordination opérationnelle de l'Agence wallonne du Patrimoine.

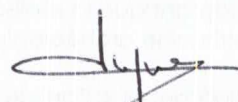
▪ **Avez-vous une question ?**

Mes services, et moi-même, sommes à votre disposition pour toute question ou pour tout complément d'information. Vous trouverez nos coordonnées en bas de cette lettre.

Recevez, Monsieur MAT, nos salutations distinguées.

Josiane PIMPURNIAUX,

Directrice




DIRECTION

Agence wallonne du Patrimoine (AWaP)
Direction opérationnelle Zone Ouest
Place du Béguinage, n°16
B-7000 Mons
Tél. : +32 (0)65/32.80.93 ou 94
Mail : zoneouest@awap.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Isabelle DERAMAIX
Archéologue
Tél. : 0 65 32 80 65
Mail : isabelle.deramaix@awap.be

REFERENCES

Vos références :
Nos références : AWAP/DZO/JoPi/IsDe/CW.25.006227
Mentionnez nos références chaque fois que vous nous contactez.

ANNEXE

➤ 0

CADRE LEGAL

➤ Code wallon du Patrimoine : articles D.69, R.69-1, D.73 et R.73-1.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

VENTIS
Marie Martens
rue As Pois 40
7500 Tournai

Contact Center
Rue Phocas Lejeune 23
5032 Les Isnes (Gembloux) - Belgique
T +32 81 23 77 00
www.elia.be

Mailbox: contactcentersud@elia.be
Vos références: Demande d'avis – Projet de 4 éoliennes – Laplaigne (Brunehaut)
Nos références: 486564

Les Isnes (Gembloux), 01/09/2025

Exécution de travaux à proximité de nos installations
Projet éolien à Brunehaut

Lieu des travaux: Brunehaut

Eoliennes	x (Lambert)	Y (Lambert)
E1	84077	136654
E2	84304	136324
E3	84028	135850
E4	83666	135425

Hauteur des éoliennes = 200 m
Diamètre du rotor = 138 m

Installations ELIA: -

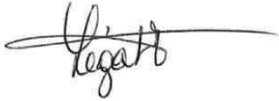
Madame, Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre demande.

Selon les informations en notre possession, nous vous informons qu'Elia ne gère pas d'installation dans la zone où seront implantées les éoliennes.

Les informations contenues dans le présent courrier, de même que dans ses annexes éventuelles, sont valables pour une période maximale de 6 mois. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas encore été réalisés, une nouvelle demande devra être introduite.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet et vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingu es.



Val rie Legat
Manager Contact Center

Annexes

1. Overview plan

Début du message réexpédié :

De: frequentie2 <freqadmin@BIPT.be>

Objet: RE: Demande d'avis et localisation de réseaux télécom – Projet de 4 éoliennes – Laplaigne (Brunehaut)

Date: 29 septembre 2025 à 09:28:23 UTC+2

À: 'Marie Martens' <marie.martens@ventis.eu>

Cc: 'Benoit Mat' <benoit.mat@ventis.eu>, 'Elliot Bonnavé' <elliot.bonnavé@ventis.eu>, 'Ryan Petini' <ryan.petini@ventis.eu>, Michael Vandroogenbroek <Michael.Vandroogenbroek@IBPT.be>

Aris Papadis (Fr)

Nos références

Bruxelles, le 29/09/2025

Correspondant

**25/FRE/2024-
000617-2
APD/FIX/105/DIV**

Cellule stratégique – Ressources rares

Vos références

tél. +32 2 226 87 98

freqadmin@ibpt.be

Objet : Projet de parc éolien situé à Brunehaut

Madame,

En complément à notre lettre 25/FRE/202-000617-2-NDG/FIX/105/DIV du 14/08/2025, et après consultation des utilisateurs concernés, nous vous informons qu'il ressort de l'étude d'incidences réalisée par l'IBPT sur les faisceaux hertziens autorisés que votre projet de parc éolien susmentionné ne risque pas d'interférer avec ceux-ci.

Les coordonnées des éoliennes considérées sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	Diamètre maximal du rotor (m)	X (Lambert-72)	Y (Lambert-72)
E1	138	84.077	136.654
E2	138	84.304	136.324
E3	138	84.028	135.850
E4	138	83.666	135.425

Seuls les faisceaux hertziens actuellement autorisés par l'IBPT sont pris en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.

Les utilisateurs de faisceaux hertziens transmettent parfois des coordonnées géographiques erronées à l'IBPT. Ces données erronées sont alors reprises dans l'autorisation et ce sont ces données qui sont prises en compte pour les études de compatibilité réalisées par l'IBPT. L'utilisateur ayant fourni les données erronées, il ne respecte donc pas les caractéristiques reprises dans son autorisation. L'IBPT considère que cet utilisateur est responsable des conséquences éventuelles.

Les gros utilisateurs de faisceaux hertziens disposent de bandes exclusives et ne notifient leurs liaisons à l'IBPT qu'environ une fois par an. Les études de compatibilité réalisées par l'IBPT ne prennent donc pas en compte les liaisons installées depuis la dernière notification de l'utilisateur. De même si de nouvelles liaisons sont autorisées entre la demande d'examen et la construction des éoliennes, celles-ci n'auront pas été prises en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.

Les éoliennes peuvent avoir un impact sur les autres services de radiocommunications comme, par exemple, la radiodiffusion, les services mobiles, les radars ou la radioastronomie. Ces autres services ne font cependant pas l'objet d'un examen de l'IBPT.

Vous trouverez en annexe, pour information, le document justifiant la réponse de l'utilisateur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Bien à vous,



Aris Papadis | Spectrum Strategy | Correspondant

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Boulevard du Roi Albert II 32 bte 10 | 1000 Bruxelles

T +32 2 226 87 98 | M | www.bipt.be



De : frequentie2

Envoyé : jeudi 14 août 2025 11:44

À : 'Marie Martens' <marie.martens@ventis.eu>

Cc : Benoit Mat <benoit.mat@ventis.eu>; Elliot Bonnave <elliot.bonnave@ventis.eu>; Ryan Petini <ryan.petini@ventis.eu>; Michael Vandroogenbroek <Michael.Vandroogenbroek@IBPT.be>

Objet : RE: Demande d'avis et localisation de réseaux télécom – Projet de 4 éoliennes – Laplaigne (Brunehaut)

Noëmie Dekegel (Fr)

Correspondant

Nos références

**25/FRE/2024-
000617-
2NDG/FIX/105/DIV**

Bruxelles, le 14/08/2025

Cellule stratégique – Ressources rares

Vos références

tél. +32 2 226 87 39

freqadmin@ibpt.be

Objet : Projet de parc éolien situé à Brunehaut

Madame,

Votre demande mentionnée sous rubrique a retenu toute notre attention. Après examen de votre dossier, il ressort de l'étude d'incidences réalisée par l'IBPT sur les faisceaux hertziens autorisés que votre projet de parc éolien susmentionné risque d'interférer avec ceux-ci.

Par conséquent, l'IBPT a demandé aux utilisateurs concernés de bien vouloir vérifier la compatibilité entre vos sites et leurs faisceaux hertziens. Une réponse vous sera communiquée ultérieurement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Bien à vous,

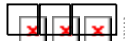


Noémie Dekegel | Cellule stratégique – Ressources rares

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Allianz Tower | Boulevard du Roi Albert II 32, bte 10 | 1000 Bruxelles

T +32 2 226 87 39 | www.ibpt.be



De : Marie Martens

Envoyé : mercredi 13 août 2025 15:49

À : frequentie2

Cc : Benoit Mat ; Elliot Bonnavé ; Ryan Petini

Objet : Demande d'avis et localisation de réseaux télécom – Projet de 4 éoliennes – Laplaigne (Brunehaut)

Bonjour Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre projet d'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Brunehaut (Laplaigne), nous sollicitons votre avis ainsi que la localisation de vos réseaux et servitudes afin de vérifier la compatibilité de notre implantation avec vos infrastructures.

Caractéristiques des éoliennes

- Hauteur des mâts : 131 m
- Diamètre de rotor : 138 m
- Hauteur max. pale levée : 200 m

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées Lambert 72 du centre du mât des éoliennes :

ID	X (m)	Y (m)
WT01	84077	136654
WT02	84304	136324
WT03	84028	135850
WT04	83666	135425

Nous vous saurions gré de bien vouloir traiter cette demande avec la plus grande discrétion.

Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Cordialement

Wind Farm Study

Brunehaut

Ventis Project

26 September 2025

Confidential



Pre-requisites

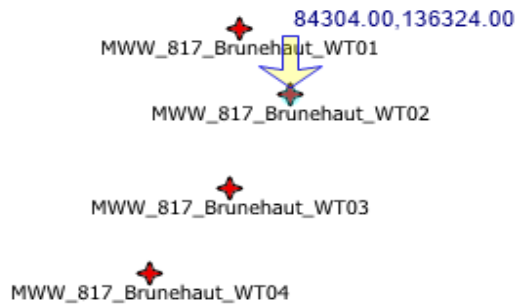
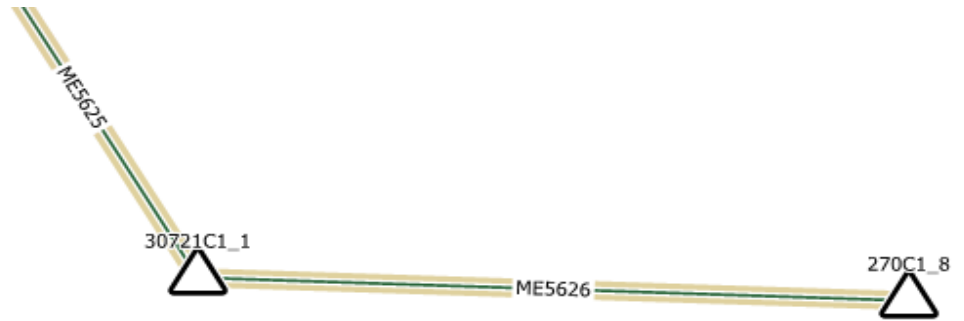
- Tools used : Enterprise Connect (9.0.5)
- Coordinates system: Belgium Lambert 1972
- Coordinates format: X Y (meters)
- Acceptance criteria:
 - Fresnel zone (15GHz) + 20m + length of the wind turbines blades.
 - In total at least 90m
- The distance is measured using the Height Profile tool in Connect

Wind Turbine co-ordinates

Wind Turbine	X coordinates (m) Lambert 72 Belgian Coordinate System	Y coordinates (m) Lambert 72 Belgian Coordinate System
MWW_817_Brunehaut_WT01	84077	136654
MWW_817_Brunehaut_WT02	84304	136324
MWW_817_Brunehaut_WT03	84028	135850
MWW_817_Brunehaut_WT04	83066	135425

X Y coordinates are mapped into Connect's Site Database.

Microwave Network General View



Confidential



Microwave Network Detailed View



Link & Site Information

Orange Link ID ME5626	X coordinates (m) Lambert 72 Belgian Coordinate System	Y coordinates Lambert 72 Belgian Coordinate System
30721C1_1_1(A-End)	85407	139030
270C1_8(B-End)	88646	138910

ME5626 is the nearest installed microwave link.
This link transports local radio traffic (2G, 3G and LTE).

Results

Wind Turbine	Nearest Link	ORANGE comments
MWW_817_Brunehaut_WT01	ME5626	>90 m from installed link
MWW_817_Brunehaut_WT02	ME5626	>90 m from installed link
MWW_817_Brunehaut_WT03	ME5626	>90 m from installed link
MWW_817_Brunehaut_WT04	ME5626	>90 m from installed link

Conclusion

Orange Belgium notes that the wind turbines MWW_817_Brunehaut_WT01-WT04 do not affect the links in operation and can be constructed as planned.

This analysis is valid for a period of 6 months as from the date of the report.

De : avis-eolien <avis-eolien@rtbf.be>
Envoyé : mercredi 18 février 2026 11:32
À : Fabienne Marchal <Fabienne.Marchal@clef.be>
Objet : RE: Demande d'avis_Projet de parc éolien de Laplaigne_Ventis sa et CLEF sces

Bonjour Madame Marchal,

Suite à votre requête, nous n'avons pas trouvé de trace de cette étude.

Après analyse de votre demande, la RTBF serait en mesure d'accepter ce projet éolien comportant quatre machines situées sur l'entité de LAPLAIGNE.

Cet avis est valable pour une durée de 2 ans pour autant que les caractéristiques actuelles du projet ne changent pas.

Pour rappel :

Réf. Promo	X	Y	Diamètre rotor [m]	Avis RTBF
WT01	84077	136654	138	Acceptable
WT02	84304	136324	138	Acceptable
WT03	84028	135850	138	Acceptable
WT04	83666	135425	138	Acceptable

En cas de consultation par le SPW, nous procéderons, au cours de la procédure d'obtention de permis, à l'analyse complète de l'impact potentiel des éoliennes en question sur notre outil de diffusion Radio et TV, en identifiant les communes et localités dans lesquelles la réception de nos émissions pourrait éventuellement être perturbée.

Dans ce cadre, notre réponse inclut toujours la phrase suivante :

« Avant de marquer un accord complet et définitif sur le présent projet, nous tenons à nous assurer du fait que, s'il devait s'avérer que l'implantation de ces éoliennes provoque des perturbations sur la réception de nos émissions de radio-télédiffusion, le gestionnaire dudit projet accepte de prendre en charge, à titre d'indemnisation du préjudice subi, l'ensemble des coûts consécutifs à une modification des caractéristiques techniques du site d'émission RTBF perturbé ou, au besoin, liés à l'installation ou au renforcement d'un autre site d'émission ».

Ces cas de perturbation sont rares, et pour information, l'engagement financier que vous pourriez éventuellement être amené à supporter pour résoudre la perturbation ne dépassera pas 100.000 €.

Au cas où vous souhaiteriez dès à présent marquer votre accord sur cette clause, il va de soi que nous accepterions alors inconditionnellement toute demande de permis qui nous serait soumise par le SPW, pour autant que le contenu de la demande en question soit bien sûr strictement conforme aux données reprises ci-dessus.

En annexe : « Zone d'implantation.pdf »

Bien cordialement,

Romano MOLINARI

Direction générale des Technologies

E-mail: rom@rtbf.be • Tél: +32(0)2 737 21 19 • Mobile: +32(0)477 44 42 29 • 52 Bd Reyers, 1044 Bruxelles • Bureau: 03P20
• Boîte: BRR001